



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2016-14R1 3 août 2018

ATA : **Certificat de type :**

53 A-131

Sujet :

Fuselage – Ruban excédentaire sur la structure du plancher

Révision :

Remplace la CN CF-2016-14, émise le 18 mai 2016.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc.:

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 à 10342,

Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15347,

Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19040.

Conformité :

Dans les 16 800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, le 18 mai 2016, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une inspection a révélé que le ruban de polyuréthane de protection installé sur la surface supérieure des éléments de structure du plancher en aluminium et en titane dans les aéronefs CRJ 700/900/1000 n'est peut-être pas taillé convenablement et à certains endroits, il peut dépasser du profil des pièces structurales du plancher. Des essais subséquents ont montré que les morceaux de ruban qui dépassent et n'adhèrent pas à la structure ne respectent pas les exigences d'inflammabilité. Si cette situation n'est pas corrigée, elle peut permettre à un incendie de se propager sous la structure du plancher.

La présente CN est émise pour rendre obligatoire l'inspection et la découpe de tout ruban excédentaire qui dépasse de la structure du plancher.

La révision 1 de la présente CN est émise pour prolonger le délai de conformité de 12 600 heures de temps dans les airs, précisé dans la version originale de la présente CN, et le porter à 16 800 heures de temps dans les airs, ce qui correspond à la prolongation approuvée récemment des intervalles de vérification d'entretien.

Mesures correctives :

Effectuer une inspection et, s'il y a lieu, tailler le ruban excédentaire qui dépasse des poutres et des éléments de la structure du plancher. La révision B du bulletin de service (BS) 670BA-53-055 de Bombardier, en date du 31 octobre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, fournit des instructions approuvées pour effectuer une inspection et tailler l'excédent de ruban.

La mise en oeuvre de la version initiale du BS 670BA-53-055, en date du 3 décembre 2015, et la révision A de ce BS, en date du 22 mars 2017, permet également de respecter les exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 20 juillet 2018

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.